Informations de base

1998/2118(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Élargissement 2004: stratégies d'adhésion pour l'environnement avec les pays candidats PECO **Subject** 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale 8.20.18 Volet environnement de l'élargissement	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	MYLLER Riitta (PSE)	25/02/1998
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense		
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/05/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0294	Résumé
01/07/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/1999	Vote en commission		
17/03/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0123/1999	
14/04/1999	Débat en plénière		
15/04/1999	Fin de la procédure au Parlement		
30/07/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2118(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/4/10174

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0123/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0004	17/03/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0337/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0370-0453	15/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0294	20/05/1998	Résumé
Document de suivi	COM(2001)0304	08/06/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0267/1998 JO C 051 22.02.1999, p. 0033	18/11/1998	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1441/1998 JO C 040 15.02.1999, p. 0020	02/12/1998	

Élargissement 2004: stratégies d'adhésion pour l'environnement avec les pays candidats PECO

1998/2118(COS) - 20/05/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : dans le cadre de l'AGENDA 2000, proposer une stratégie spéciale en vue de l'adoption et de la mise en oeuvre de l'acquis environnemental communautaire par les pays candidats. CONTENU : Selon la communication de la Commission, il apparaît de plus en plus clairement que les besoins des pays candidats dans le domaine environnemental sont colossaux. Une évaluation indépendante demandée par la Commission à cet égard constate que les coûts d'investissement totaux de l'assimilation de l'acquis environnemental pourraient atteindre quelques 120 milliards d'euros pour les 10 pays d'Europe centrale et orientale. La majeure partie de ces investissements serait absorbée par la réduction de la pollution atmosphérique, la gestion de l'eau et des eaux résiduaires, la gestion et l'élimination des déchets municipaux et dangereux. Dans ce contexte, les fonds communautaires disponibles et à venir seront, de très loin, insuffisants pour assainir et combler l'écart environnemental des PECO. Insistant lourdement sur la faiblesse des investissements disponibles et les efforts à mener par les pays candidats pour combler les lacunes législative, administrative et financière dans ce domaine, la communication définit un cadre général et des priorités d'actions à mettre en oeuvre pour utiliser au mieux les fonds disponibles. Selon ce document, l'aide communautaire (essentiellement PHARE et le futur Fonds ISPA d'aide structurelle de préadhésion) devra se concentrer sur les éléments suivants : -mise en conformité avec l'acquis environnemental de l'Union en vue de moderniser

l'industrie et la production d'énergie et rendre les services et infrastructures environnementaux urbains plus performants et rentables : il s'agira de modifier la législation en oeuvre dans les PECO dans des domaines tels que la protection des eaux, la qualité de l'air, la gestion des déchets, la protection de la nature, la lutte contre la pollution industrielle, les risques des expositions aux produits chimiques et la protection contre les risques industriels majeurs ; -mise en oeuvre de mesures préventives, par l'intégration de considérations de développement écologique et durable dans les politiques sectorielles (transport, énergie, agriculture). Dans ce contexte, il s'agira essentiellement de revoir les procédures de base de l'administration environnementale des pays concernés (évaluation rationnelle de l'impact environnemental des projets publics et privés, transparence et accès aux informations à caractère environnemental,...). Reste un dossier politique essentiel : la sûreté nucléaire dont les enjeux dépassent de loin le simple rapprochement législatif dans le domaine de l'environnement. L'assistance financière communautaire, bien que restreinte, devrait servir de catalyseur et permettre la mobilisation d'autres ressources. Il est notamment envisagé de coordonner l'aide communautaire avec l'aide extérieure afin qu'elle ait un effet optimal. La coopération avec les institutions internationales seraient renforcées (BERD et Banque mondiale). Il est également prévu d'intégrer progressivement ces pays au programme LIFE de l'Union et aux activités de l'Agence européenne pour l'Environnement. Des actions sont également prévues en matière scientifique et technique (Vème programme-cadre de RDT) ainsi qu'en vue de renforcer la coopération régionale dans les dossiers écologiques importants.

Élargissement 2004: stratégies d'adhésion pour l'environnement avec les pays candidats PECO

1998/2118(COS) - 15/04/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Riitta MYLLER (PSE, FIN) sur la stratégie d'adhésion des PECO à la politique européenne en matière d'environnement, le Parlement européen estime que cette problématique doit être une des priorités majeures des futures négociations. Qui plus est, pour le Parlement, l'adhésion ne sera possible qu'une fois adoptée et mise en oeuvre toute la législation communautaire en matière d'environnement dans ces pays. Il invite la Commission à dresser une liste des aspects les plus importants de la législation européenne que les candidats devraient satisfaire au moment de leur entrée dans l'Union. Le Parlement européen insiste sur le rôle que doit jouer le programme PHARE pour soutenir les pays candidats dans cette voie. Les fonds communautaires devraient être consacrés à la réduction des émissions transfrontalières. Il insiste également pour que l'on lie les questions environnementales des pays de l'Est aux problèmes environnementaux spécifiques de la région baltique. Sur le plan de la sûreté nucléaire, le Parlement estime qu'il est vital d'aligner le niveau des PECO sur les normes internationales en la matière et de fermer les centrales nucléaires en mauvais état. Il faut en outre informer les citoyens de l'état de sûreté nucléaire de leurs pays. Le Parlement insiste également sur la durabilité des infrastructures de l'Est, tant sur le plan de l'énergie que des transports. Par ailleurs, il se réjouit que le niveau de préservation de la nature dans les pays candidats soit aussi élevé que celui existant dans l'Union. Il demande en outre que l'application de la PAC aux pays candidats n'aboutissent pas à des phases de cultures intensives et chimiques qui appauvrissent les sols. Il importe également de mieux informer la population de l'importance d'un environnement durable et de qualité. Enfin, le Parlement se dit convaincu que le processus d'élargissement constitue une occasion majeure d'améliorer l'état de l'environnement dans sa totalité en Europe.

Élargissement 2004: stratégies d'adhésion pour l'environnement avec les pays candidats PECO

1998/2118(COS) - 08/06/2001 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter les objectifs stratégiques des plans d'investissement des pays candidats en vue d'appliquer l'acquis communautaire en matière d'environnement. CONTENU : Dans sa communication sur les stratégies d'adhésion dans le domaine de l'environnement publiée en 1998, la Commission demandait que les pays candidats préparent des stratégies d'investissement pour appliquer l'acquis communautaire, parallèlement aux travaux d'adaptation de la législation. Ces stratégies visaient principalement à donner aux pouvoirs publics une idée précise de l'ampleur et de l'échelonnement des dépenses nécessaires à l'application de l'acquis environnemental en vue de l'adhésion (personnel administratif et autre, équipements de surveillance, infrastructures). Elle ont également une grande importance pendant la période postérieure à l'adhésion puisqu'elles serviront à soutenir les demandes d'aide via les Fonds structurels et le Fond de cohésion. L'objet de la présente communication est de faire le bilan des objectifs stratégiques des plans d'investissement des différents pays candidats. Elle examine en particulier les aspects financiers, étudie les moyens de renforcer et de mobiliser les sources de financement disponibles et donne des conseils sur la manière de préparer un programme d'investissement en vue de l'adhésion. Elle décrit comment l'aide technique de la Communauté va être désormais axée sur certains retards, notamment en ce qui concerne les projets dans le domaine de la pollution de l'air et les directives impliquant la participation du secteur privé, et présente l'étroite collaboration entretenue avec les pays candidats pour les aider à préparer des plans de financement dans des domaines à problème tels que les déchets, la pollution de l'air et la formation des pouvoirs locaux. Le document indique également la difficulté qu'a représenté pour les pays candidats de préparer ces stratégies d'investissement et de classer par priorité les investissements nécessaires à l'application de certaines directives. Il démontre en outre l'augmentation des coûts de la mise en conformité depuis 1998. Le nouvel acquis adopté en 2000 et l'acquis prévu pour 2001 vont notamment largement augmenter les besoins d'investissement. Il est donc crucial pour les pays candidats d'utiliser au mieux les fonds disponibles et de faire en sorte que l'octroi de subventions mobilise d'autres sources de financement publiques, privées ou commerciales. La communication indique également comment la Commission a conçu le programme environnemental prioritaire en vue de l'adhésion (PEPA) pour aider les pays candidats à préparer des programmes d'investissement prioritaires dans le domaine de la protection de l'environnement. Des guides ont été préparés à cet effet, ainsi qu'un plan type de mise en oeuvre d'une directive particulière et une liste récapitulant les directives nécessitant de lourds investissements. Une base de données concernant les projets environnementaux des pays candidats a également été créée pour les aider à définir et à préparer des projets prioritaires à moyen et à long terme. La communication permet, en outre, d'aider les pays candidats àdéfinir des plans financiers clairs et crédibles et à déterminer les sources de financement et de revenu nécessaires aux investissements dans le domaine de l'environnement.